

Mise en ligne le 8 novembre 2024

**Délibération n° 2024-099  
Séance du 5 novembre 2024**

-----  
Protocole transactionnel avec la  
Société des Grands Projets –  
Collecteur Clichy La Briche – ouvrage  
annexe de la ligne 15 Ouest du Grand  
Paris Express  
-----

**Le Bureau,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2014-278 du 26 novembre 2014 du Conseil d'Administration, autorisant Monsieur le Président à signer la convention-cadre de financement pour la mise en compatibilité du réseau SIAAP nécessaire à la réalisation du réseau de transport public du Grand Paris,

Vu la délibération n° 2017-229 du 15 novembre 2017 du Conseil d'Administration, autorisant Monsieur le Président à signer l'avenant n° 1 à la convention-cadre de financement pour la mise en compatibilité du réseau SIAAP nécessaire à la réalisation du réseau de transport public du Grand Paris,

Vu le rapport de présentation en date du 24 octobre 2024, par lequel Monsieur le Président lui demande d'approuver et de l'autoriser à signer le protocole transactionnel avec la Société des Grands Projets relatif aux études d'impact réalisées sur le collecteur Clichy La Briche pour la mise en compatibilité du réseau du SIAAP nécessaire à la réalisation de l'ouvrage annexe 3202P de la ligne 15 Ouest du Grand Paris Express,

Vu le projet de protocole,

**Après en avoir délibéré**

**Article 1 :** Approuve le protocole transactionnel avec la Société des Grands Projets relatif aux études d'impact réalisées sur le collecteur Clichy La Briche pour la mise en compatibilité du réseau du SIAAP nécessaire à la réalisation de l'ouvrage annexe 3202P de la ligne 15 Ouest du Grand Paris Express.

**Article 2 :** Autorise Monsieur le Président à signer ledit protocole et à prendre toutes les mesures d'exécution qui en découlent.

**Article 3 :** Dit que les dépenses correspondantes seront imputées sur la section de fonctionnement du budget du syndicat.

**Le Président**

**François-Marie DIDIER**

